



Procès-verbal de l'Assemblée des délégués CPVAL du 21 juin 2023

Salle de Conférence de la BCVs, Rue des Creusets 11, Sion

1. Ouverture de l'Assemblée

A 17h00, le Président du Conseil d'Administration ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue aux délégués ainsi qu'aux invités (représentants de la FMEP et de l'organe de contrôle PWC).

La séance est tenue dans les deux langues avec présentation sur écran français/allemand. Les participants sont invités à s'exprimer dans leur langue maternelle.

Aucune proposition de modification de l'ordre du jour n'a été déposée. L'Assemblée a été convoquée dans le délais réglementaire, soit le 6 juin 2023. Elle est habilitée à siéger. L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 22 juin 2022
3. Rapport d'activité de la prévoyance et comptes 2022
4. Gestion de fortune 2022
5. Stratégie ESG
6. Election des représentants des assurés au Conseil d'Administration pour la période 2024-2027
7. Questions et divers

Deux délégués acceptent d'assumer le rôle de scrutateur en vue du point 6 de l'ordre du jour. Délégués présents 54, 8 sont excusés.

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 22 juin 2022

Le procès-verbal, consultable sur le site de la Caisse et distribué sur demande des délégués, n'a fait l'objet d'aucune question ou remarque. Le procès-verbal est approuvé unanimement par main levée.

3. Rapport d'activités prévoyance et comptes 2022

Voir présentation ppt faisant partie intégrante du présent pv

Le Directeur présente en premier lieu les éléments principaux ayant marqué l'exercice, notamment une performance négative de -6.82%, des degrés de couverture en recul. Globalement pour CPVAL le degré de couverture s'établit à 99.7% contre 104.2% pour l'année précédente. Pour la Caisse de prévoyance fermée (la CPF), il est de 97.4% alors qu'il est de 111.8% pour la Caisse de prévoyance ouverte (la CPO). Grâce aux provisions constituées au terme de l'exercice précédent, les comptes des assurés actifs ont pu être rémunérés à hauteur de 1,5%.

Selon le bilan, les engagements de la CPF se montent à 5463 millions pour une fortune de 5320 millions. La CPO enregistre quant à elle des engagements à hauteur de 1026 millions pour une fortune de 1147 millions. Les détails des engagements envers les assurés actifs, bénéficiaires de rentes et des différentes provisions sont commentés.

Tant l'effectif des assurés actifs (13305 ; + 330) que celui des rentiers (7096 ; + 260) a évolué à la hausse. Les informations figurant au rapport de gestion relatives aux âges moyens, structures d'âges, valeurs globales et moyennes des données salariales ainsi que valeurs des rentes sont abordées. Une vue d'ensemble présente le nombre d'entrées, sorties, cas d'invalidité, de décès et de retraite traités au cours de l'exercice. Quant aux différents flux financiers de prévoyance, il est relevé l'intérêt croissant des assurés quant aux possibilités d'améliorer leur prévoyance (achats effectués par quelques 700 assurés pour près de 15 millions de francs, près de mille assurés ont en outre choisi d'augmenter volontairement leur cotisation d'épargne).

La Caisse a enregistré 334 mises à la retraite lors de l'année 2022. Globalement 67% des assurés ont opté pour la retraite à un âge inférieur ou égal à 62 ans. Le retrait en capital a été choisi par 35% des assurés (37% en 2021).

La Caisse a pu maintenir le coût de la gestion administrative (130.- par assuré) à un niveau demeurant en comparaison nationale relativement faible.

Enfin, les modifications annoncées du règlement à partir de 2024 font l'objet d'un bref rappel. Il s'agit notamment de l'extension de l'option en capital lors de la retraite à 50%, de la possibilité pour les futurs retraités de choisir une rente de conjoint plus favorable que ce qui est prévu actuellement, de l'introduction d'une rente de concubin et d'une nouvelle définition du capital au décès.

Au niveau opérationnel, la Caisse est occupée à la mise en place d'une plateforme à disposition des assurés. Différentes possibilités de simulations et accès aux données de prévoyance sont à l'étude. Tenant compte de la relative complexité de réalisation, la date à laquelle ce nouvel outil sera disponible n'est pas encore déterminée. Des informations suivront.

4. Gestion de fortune 2022

Voir présentation ppt faisant partie intégrante du présent pv

Selon les commentaires du Directeur, 2022 a été pour les caisses de pensions la pire des années depuis 2008. Fait rarement observé, tant la valeur des actions que celle des obligations a été impactée par les différentes crises qui ont touché l'économie mondiale (crise politique en Ukraine, flambée des coûts de l'énergie notamment).

A l'exception des matières premières et des montants placés auprès de l'employeur, tous les véhicules de placement présentent un rendement négatif. Globalement la performance du portefeuille (-6.82%) reste plus favorable que celle des différents indices de référence (UBS -9.5%, CS -10%). En comparaison avec les autres caisses publiques, CPVAL enregistre la 4ème meilleure performance. Les résultats des deux sous caisses sont très proches.

La politique menée en matière de stratégie d'investissement vise la continuité. L'allocation stratégique a fait l'objet d'un nouvel examen. Il est prévu que cet exercice se renouvelle tous les trois ans. La valorisation du parc immobilier est maintenant conduite selon la méthode DCF (Discounted Cash Flow), ce qui a entraîné pour l'exercice sous revue une plus-value de près de 19 millions de francs, améliorant ainsi la performance de l'immobilier en direct pour l'exercice 2022.

La situation à date du jour révèle une amélioration de la situation financière (performance de 3.65% au 13.06.2023).

5. Stratégie ESG

Voir présentation ppt faisant partie intégrante du présent pv

Si les thématiques liées à la durabilité et à la responsabilité dans la politique d'investissement ne comptent pas au nombre des nouvelles préoccupations du Conseil d'Administration, elles ont fait depuis plusieurs mois l'objet d'une réflexion approfondie.

Le Conseil d'administration a récemment adopté une charte d'investissements socialement responsables qui vise principalement à obtenir des résultats concrets dans le monde réel. Un des volets concerne particulièrement le domaine immobilier, responsable en Suisse d'un quart des émissions de carbone. En la matière le Conseil d'Administration a développé un programme destiné à atteindre l'objectif 2050 de zéro émission carbone pour le parc immobilier de la Caisse. Cela s'est traduit dès 2020 déjà par la mise en place d'installations de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque) pour les différents bâtiments de la Caisse. CPVAL se veut également être un acteur de référence en matière économique, environnementale et sociale. A titre d'exemple, les labels « Optimum Energie » et « Sans obstacles » visent non seulement à faire bénéficier les locataires de logements de qualité peu gourmands en énergie mais également de mettre à leur disposition un environnement empreint de mixité sociale et bénéficiant de services de proximité.

Pour la part des investissements immobiliers indirects CPVAL utilise notamment les notations GRESB pour l'analyse et la sélection de véhicules d'investissement dans cette classe d'actifs. CPVAL privilégie les gestionnaires et les véhicules qui ont une stratégie et des objectifs s'appuyant sur des critères financiers et durables concrets.

Pour les autres véhicules de placement, CPVAL affiche sa volonté de ne pas opérer par simple désinvestissement systématique, ce qui en terme d'impact global n'amène pas de résultats concrets. En collaboration avec la société Ethos, qui regroupe de nombreuses autres caisses de pensions, CPVAL privilégie la voie du dialogue avec les entreprises et entend exercer son droit de vote de manière à peser sur la stratégie des entreprises en matière climatique, sociétale ou de gouvernance. Quelques exemples sont donnés (Credit Suisse, Holcim, Calida, Exxon, Climate Action 100+).

6. Election des représentants des assurés au Conseil d'Administration – période 2024 - 2027

Voir présentation ppt faisant partie intégrante du présent pv

Le Président fait référence tout d'abord aux différentes bases légales, précisant notamment la composition paritaire du Conseil d'Administration, la durée de mandat de 4 ans, mandat à renouveler pour la période 2024-2027. Selon les dispositions fixant les tâches attribuées à l'Assemblée des délégués, il revient à dite Assemblée d'élire les représentants des assurés au Conseil d'Administration. La répartition des membres élus aux comités de gestion étant décidée par le Conseil d'Administration nouvellement constitué (Règlement d'organisation).

Selon le règlement de l'Assemblée des délégués, l'élection a lieu quel que soit le nombre de délégués présents, par main levée et à la majorité absolue.

Il est précisé que grâce à la convention signée entre CPVAL et la FMEP, la Fédération peut procéder aux recommandations de candidats comme représentants des assurés au sein du Conseil d'Administration de CPVAL.

Il est ainsi proposé de reconduire le mandat des représentants actuellement en fonction.

A savoir :

- Madame Isabelle Volken Viscomi, APeVAL – Administration cantonale
- Monsieur Philippe Duc, SPCV - Police cantonale

- Monsieur Léonard Farquet, APeVAL – Caisse Cantonale de Compensation
- Monsieur Florent Théodoloz, APeVAL – Administration cantonale
- Monsieur Denis Varrin, AVPES – Enseignement secondaire II

Le Président s'enquiert auprès de l'Assemblée de la proposition d'autres candidatures. Cela n'étant pas le cas, il est procédé au vote.

Par main levée, l'Assemblée élit de manière unanime les candidats présentés pour la période 2024-2027.

7. Questions et divers

Aucune demande écrite n'a été adressée à la Caisse avant l'Assemblée. Ci-dessous sont regroupées par thèmes les différentes remarques et questions formulées par les membres de l'Assemblée.

Domaine prévoyance

Introduction de la rente de concubin, qu'est-ce que cela change ?

Pour un assuré ayant déjà désigné au sens du règlement actuel son partenaire comme bénéficiaire du capital au décès, la désignation d'un bénéficiaire pour la rente de conjoint exclura le versement du capital au décès en faveur d'autres bénéficiaires. Les personnes ayant déjà désigné un bénéficiaire seront informées par courrier avant la fin de l'année. En outre les formulaires et informations relatifs à cette nouvelle prestation seront publiés sur le site de la Caisse dès octobre 2023.

Adaptation des rentes au renchérissement

L'introduction d'une nouvelle prestation telle que la rente de concubin va générer de nouveaux engagements alors que la Caisse n'a pas été en mesure d'octroyer une compensation du renchérissement. Bien-fondé de cette prestation ? Décision irréfléchie du Conseil d'Administration ? Quels sont les critères décisionnels en matière d'indexation des rentes ? Pour quelles raisons avoir alloué par le passé des allocations uniques et non une réelle indexation ?

Le Président rassure tout d'abord l'Assemblée en précisant que l'introduction de la rente de concubin a fait l'objet d'une analyse détaillée par le Conseil d'Administration, également d'une analyse financière. Quant au bien-fondé de cette prestation, il estime qu'il n'appartient pas à la Caisse de porter un jugement sur l'évolution sociétale et constate de surcroît que cela correspond aux attentes d'une part de plus en plus importante de la population assurée.

La question de l'indexation des rentes compte au nombre des préoccupations du Conseil d'Administration. En dehors des considérations purement financières, la problématique ne peut être analysée sans également prendre en compte des aspects liés aux conditions dans lesquelles les prestations ont été déterminées. A ce sujet il y aurait également lieu de considérer les modifications réglementaires ayant touché les différentes cohortes de bénéficiaires de rentes.

Au cours des dernières années, par deux fois, la Caisse a décidé de l'octroi d'une allocation unique (globalement près de 7% d'une rente annuelle) dont le coût pouvait être assumé au vu de la situation financière. Ce qui n'aurait pas été le cas pour une indexation (1% d'indexation correspond à une augmentation des engagements de près de 40 millions de francs).

Une association de retraités regrette de ne pas avoir reçu de réponse à une demande adressée à la caisse concernant l'indexation des rentes. Le Président regrette cet état de fait et présente ses excuses aux membres de l'association.

Report de l'âge AVS des femmes, incidences pour CPVAL

Le Conseil d'Administration a d'ores et déjà pris des mesures en adaptant les dispositions réglementaires, notamment concernant le droit au pont AVS.

Redistribution entre actifs/rentiers, où en est-on pour CPVAL

Phénomène indésirable dans le concept de la prévoyance professionnelle, une distribution des moyens financiers entre actifs et rentiers a-t-elle lieu au sein de la Caisse ?

Réponse selon note de la Direction. Il y a principalement redistribution lorsque les prestations de retraite sont définies de telle sorte qu'elles doivent être financées par des moyens financiers au détriment des assurés actifs. C'est notamment le cas lorsque les taux de conversion ne sont plus en lien avec les réalités économiques et actuarielles. Les mesures entrées en vigueur au 01.01.2020 visaient notamment à empêcher que de tels phénomènes se développent au sein de la Caisse. Une évaluation récente de l'expert en prévoyance (Prevanto) a également confirmé que le phénomène de redistribution est limité au minimum inhérent au fonctionnement du système de prévoyance. A noter qu'il pourrait y avoir redistribution en défaveur des rentiers. Ce qui jusqu'ici n'a pas été le cas tenant compte de la part du rendement fixe mobilisée pour le financement des rentes (taux technique).

Représentation des caisses CPF et CPO au sein de l'Assemblée

Les délégués ne devraient-ils pas être désignés respectivement pour les caisses CPF et CPO ?

Le Président rappelle que cette question ne relève pas de la compétence du Conseil d'Administration mais de l'Assemblée elle-même. La FMEP, par la voie de sa Présidente, est d'avis que la question soulevée par le délégué peut faire l'objet de discussion.

Note de la direction en complément : le règlement de l'Assemblée dispose que le Conseil d'Administration revoit avant le terme de chaque mandature sur la base des effectifs des assurés actifs au 31 décembre de l'exercice précédent la répartition proportionnelle des délégués à l'assemblée pour les deux CP et que les délégués sont désignés par les associations de personnel et/ou de retraités sur la base de la répartition proportionnelle entre CP fixée par le Conseil d'Administration.

Gestion de fortune

Parc immobilier

Il a été répondu à plusieurs questions. Les immobiliers détenus en direct figurent dans le rapport de gestion et également sur le site de la Caisse. La Caisse dispose d'une couverture en cas de tremblement de terre. Une analyse des rénovations est en cours pour les immeubles afin de déterminer les priorités des rénovations à effectuer. Un environnement de mixité sociale est visé pour les nouvelles constructions. Un suivi en terme d'accompagnement médical pour personnes handicapées n'est actuellement pas prévu. Selon les cas des partenariats pourraient être analysés.

Gestion de fortune en général

La mauvaise performance de l'année 2022 s'explique principalement par la baisse généralisée des marchés financiers. L'année 2023 s'annonce selon de meilleurs augures. En la matière la prudence doit cependant rester de mise.

L'allocation stratégique est revue périodiquement sur un rythme de trois ans. La conduite des deux caisses avec la volonté d'avoir la même allocation stratégique pour les deux caisses justifie cet intervalle qui était par le passé de 5 ans.

L'impact de l'absorption du Credit Suisse par UBS demeure tout-à-fait limité pour la Caisse (0.04% de la fortune).

Divers

Des micros devraient permettre de rendre audibles les différentes interventions dans tout l'espace où se déroule l'Assemblée.

Remerciements sont enfin adressés aux représentants de la Caisse pour la cohérence et la transparence des propos. Les efforts consentis en matière de gouvernance et de mise en place de nouveaux vecteurs de communication sont salués.

La présentation qui a accompagné cette Assemblée peut être consultée sur le site de la Caisse www.cpval.ch.

Le Président remercie les participants, la Direction ainsi que ses collègues du CA et clôt l'Assemblée à 18h30 en conviant les membres présents à partager l'apéritif offert par la BCVs.

Sion, le 3 juillet 2023

CPVAL - La Direction